

ARRETE N° 25-042 BIS

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SANS ET APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livre IV ses articles L 523-1 à L 523-5 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu les listes des lauréats des examens professionnels au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 2° de l'article 6 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 ;

Vu le nombre de postes ouverts pour l'année 2025, au regard des décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de cent vingt-six postes, dont cent douze reportés de 2024, au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Considérant que l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne 2025 est arrêtée ainsi qu'il suit :

Accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988

- Monsieur ANSAULT Frédéric
- Madame ANSERMINO Geneviève
- Madame BAILLY Christine
- Monsieur BALDACCI Jean-Luc
- Madame BARRE Nadia
- Madame BEAUDOIN Isabelle
- Monsieur BOURDERIOU Philippe
- Monsieur BURGERT Alain
- Monsieur CAZIN Laurent
- Madame CHARLUTEAU Kathia
- Madame CHARTIN Ginette
- Monsieur CHARTRAIN Olivier
- Monsieur CHERTEMPS Xavier
- Monsieur CHEVALLIER Jérôme
- Monsieur CORMIER Dimitri
- Madame COUTURIER Isabelle
- Monsieur DAUTRY Jacky
- Monsieur DE SOUSA José
- Monsieur DESOEUVRE Omer
- Madame DUBOURDIEU Valérie
- Monsieur DUBREUIL Patrice
- Monsieur FOULEDEAU Romain

- Madame GAULLIER Sophie
- Monsieur GAY Sylvain
- Monsieur GERVAIS Thierry
- Monsieur GIBAUT Michaël
- Monsieur GRILLON Jean-François
- Madame GUILPAIN Florence
- Madame HERMELIN Sophie
- Madame JOUANNIN Martine
- Monsieur LECLER Laurent
- Monsieur LEMAIRE Stéphane
- Madame LHUILIER Sophie
- Monsieur MARIE Fabrice
- Monsieur PAREAU Sébastien
- Monsieur RICOIS Arnaud
- Monsieur SACHET Willy
- Madame SALLES Hélène
- Madame THIERSAULT Pascale
- Monsieur TIXIER Michaël
- Madame TORSET Maryline
- Madame WINDERICKX Emilia

Accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988

- Monsieur BADDI Moustafa

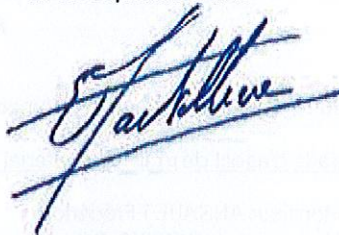
Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2025. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2027, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2028.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
Le 29 septembre 2025



Le Président,
Éric MARTELLIERE